

**RAPPORT N° 98/7-56**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**REALISATION D'UN SWAP AVEC LA CDC**

Par Délibération n° 98/5-23 du 31 juillet 1998, le Conseil Municipal m'a autorisé à passer les ordres et à signer les contrats d'échange de taux au nom et pour le compte de la Commune.

Depuis cette date, la Commune est restée à l'écoute du marché afin de profiter d'une opportunité.

Compte tenu de la baisse significative des taux d'intérêts, au cours des derniers mois et aussi du fait que la Ville ne pourra pas renégocier un certain nombre de contrats, une opération de SWAP devenait indispensable.

Au cours des derniers mois, la Ville a demandé des cotations aux principaux établissements financiers. Ces dernières ont été réactualisées à de nombreuses reprises à la demande de la Ville. Les marchés étant très volatiles, les différentes cotations ont dû être réalisées à des heures bien précises. Il est ainsi possible, d'obtenir un maximum de cohérence dans l'analyse des offres.

Les cotations successives des salles de marché ont conduit la Ville à choisir la Caisse des Dépôts et Consignations, dont la proposition était la plus intéressante.

L'opération conclue avec la CDC consistera pour la Ville à recevoir un taux fixe à 3,90 % l'année.

La Ville paiera en contrepartie un taux variable, qui sera un PIBOR 12 mois postfixé.

L'amortissement se présentera pour une durée de 7 ans comme suit :

<b>Date de début</b>	<b>Date de fin</b>	<b>Montant notionnel</b>
09/12/1998	09/12/1999	384 694 351 FRF
09/12/1999	09/12/2000	333 832 815 FRF
09/12/2000	09/12/2001	281 252 897 FRF
09/12/2001	09/12/2002	227 041 881 FRF
09/12/2002	09/12/2003	176 768 079 FRF
09/12/2003	09/12/2004	134 291 473 FRF
09/12/2004	09/12/2005	100 303 844 FRF

## RAPPORT N° 98/7-56

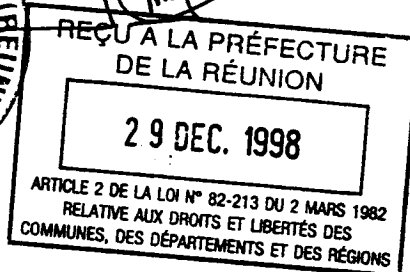
La Ville mettra en oeuvre les moyens de suivre les taux et leur évolution sur la durée de cette période. Afin de rentabiliser au mieux cette opération, et de limiter le risque lié à la hausse des taux d'intérêt, la Ville pourra à tout moment résilier le SWAP ou contracter un CAP, c'est-à-dire contracter une assurance contre la hausse des taux.

Les références juridiques des opérations d'échange de conditions d'intérêts seront réglées par la «Convention Cadre» rédigée par l'Association Française des Banques.

Une annexe sera jointe au Compte Administratif de chaque exercice, qui précisera le résultat annuel réalisé pour chaque contrat, pertes ou profits constatés annuellement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 98/7-56  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 18 décembre 1998**

**OBJET**

**REALISATION D'UN SWAP AVEC LA CDC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la Circulaire Interministérielle NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992 ;

Vu l'Instruction n° 92-137-MO du 27 octobre 1992 de la Comptabilité Publique ;

Sur le RAPPORT N° 98/7-56 du Maire ;

Vu le Rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis de favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Prend acte des conditions dans lesquelles le contrat d'échange de taux d'intérêts a été conclu.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à résilier le contrat d'échange d'intérêt lorsque l'opportunité se présentera.

**DELIBERATION N° 98/7-56**

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à consulter les établissements financiers et à contracter un ou plusieurs contrats de couverture de taux, type CAP ou COLLAR pour assurer la Commune contre un risque éventuel de hausse de taux sur les encours.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 1998

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

